



MAIRIE de SAINT-FOLQUIN

----- 62370 -----
Tél : 03.21.35.54.37 Fax : 03.21.36.24.88

Compte-rendu de Conseil Municipal

Réunion du lundi 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 7 avril 2021 par Monsieur Yves ENGRAND, Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants:

Mesdames et Messieurs, Yves ENGRAND, Maire ; Thierry POLLAERT, Marie-José PECQUEUX, Jacques-André DELACRE, Adjoint ; Chantal DEBOUDT, Brigitte CHARLET, Monique AGEZ, Xavier BISCARAS, Arnaud VANTHOURNOUT, Séverine VASSEUR, Stéphanie LHERBIER Michel BRICHE, Christelle LHEUREUX, Gino SUBIRANA, , Rémy BLOCKLET, conseillers municipaux.

Départ (pour raison professionnelle) de Mr Xavier BISCARAS à 20h00 qui prend part au vote des 6 premières délibérations

Arrivée de Jacques-André DELACRE à 20h05 qui ne prend part au vote des 7 premières délibérations.

Représentés :

Mr Daniel DENOLF a donné pouvoir à Mr Yves ENGRAND, Maire.

Isabelle LE SANT donne pouvoir à Mr Yves ENGRAND, Maire

Absents excusés : Jeanine GUEANT, Jérôme JOAN.

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 18h40.

Madame Stéphanie Lherbier est nommée Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du mardi 15 décembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Aucunes remarques.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Budget communal M14

- Approbation du compte de gestion – année 2020

- Adoption du compte administratif – année 2020

- Affectation des résultats de l'exercice 2021

Vote du budget primitif – année 2021

- Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

- Crédit prix pour les écoles

- Tableau des subventions aux associations

- Indemnités de fonction des élus

- Modification de poste et approbation du tableau des effectifs

Autres délibérations :

- Demande de subvention -PRADET pour le marché d'Aménagement du Hameau d'Hennuin

-Taxe communale sur la consommation Finale d'Electricité

- Délibération pour le pacte de gouvernance-CCRA

- Délibération pour le transfert de la compétence d'Organisation de la mobilité-CCRA

- Remboursement régie Cantine-Garderie

- Informations

➤ Délibérations :

1ère délibération : Budget communal M14 - Approbation du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente le compte de gestion qui constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après s'être assuré que Madame la Receveur-Percepteur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 062228

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. AUDRUICQ

ETABLISSEMENT : COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Résultats budgétaires de l'exercice

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 511 561,68	1 906 282,57	3 417 844,25
Titres de recette émis (b)	1 101 983,02	1 651 199,93	2 753 182,95
Réductions de titres (c)		652,50	652,50
Recettes nettes (d = b - c)	1 101 983,02	1 650 547,43	2 752 530,45
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 511 561,68	1 906 282,57	3 417 844,25
Mandats émis (f)	648 544,18	1 193 668,64	1 842 212,82
Annulations de mandats (g)		75,77	75,77
Dépenses nettes (h = f - g)	648 544,18	1 193 592,87	1 842 137,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	453 438,84	456 954,56	910 393,40
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

31300 - COMMUNE DE SAINT-FOLQUIN

Exercice 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-248 936,23		453 438,84		204 502,61
Fonctionnement	686 591,44	274 828,87	456 954,56		868 717,13
TOTAL I	437 655,21	274 828,87	910 393,40		1 073 219,74
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	437 655,21	274 828,87	910 393,40		1 073 219,74

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :
Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve le compte de gestion 2020

2^{ème} délibération : Budget communal M14 - Adoption du compte administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et l'article L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Madame Marie-José Pecqueux, adjointe et doyenne d'âge de l'Assemblée, devient présidente de la séance,

Considérant que monsieur le Maire assiste à la discussion et se retire au moment du vote,

Elle fait la lecture des résultats de l'exercice 2020 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	648 544.18€	1 193 592.87€	1 842 137.05€
Recettes	1 101 983.02€	1 650 547.43€	2 752 530.45€
Résultat 2020	453 438.84€	456 954.56€	910 393.40€

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :
Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Approuve le compte administratif 2020

3^{ème} délibération : Budget communal M14 - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021.

Vu les résultats inscrits au Compte Administratif du budget communal M14,
Vu le calcul de report des résultats 2020 à affecter sur le budget 2021 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
---------	----------------	----------------	----------

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2019		686 591.44	248 936.23			437 655.21
<i>Part affectée à l'Investissement</i>	<i>274 828.87</i>				<i>274 828.87</i>	
Opérations de l'exercice 2020	1 193 592.87	1 650 547.43	648 544.18	1 101 983.02	1 842 137.05	2 752 530.45
Totaux	1 468 421.74	2 337 138.87	897 480.41	1 101 983.02	2 365 902.15	3 439 121.89
Résultat de clôture		868 717.13		204 502.61		1 073 219.74

Résultat d'investissement	204 502.61€
Reste à Réalisé de 2020	-57 387.68€
Résultat définitif :	147 114.93€

Il propose d'inscrire et d'affecter :

- Au compte **001**- Résultat d'investissement : 204 502.61€
- au compte **002**-Excédent de fonctionnement reporté : 868 717.13€

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour(dont 2 pouvoirs) 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'affectation des résultats comme stipulée ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4^{ème} délibération : Budget communal M14 - Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Pour info, voici les taux et la recette des taxes 2020 :

	Taux d'imposition communaux 2020	Produits attendus 2020
Taxe Habitation	Taux gelés N-1 : 25.18 %	<i>Compensation de 433 851€</i>
Taxe foncière (bâti)	15.75%	187 425
Taxe foncière (non bâti)	37.18%	53 911
CFE	21.85%	25 346
	Produit attendu :	266 682 € + 433 851 € de compensation soit 700 533€ au total
		Recette perçue : 706 783 €

A compter de 2021, la réforme de la fiscalité directe locale modifie le panier des ressources fiscales des communes.

Les principales mesures de cette réforme figurent à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 du 29 décembre 2019.

- gel des taux de TH pour les produits de TH sur les résidences secondaires et éventuelle TH sur les logements vacants
- le taux de référence de foncier bâti 2021 est égal à la somme du taux FB communal 2020 et du taux FB du Département en 2020 (22,26%)
- les bases communale et départementale de foncier bâti "fusionnent". Cela induit plusieurs recalculs qui impactent la base communale 2021: les taux d'exonérations, le coefficient de neutralisation des locaux professionnels révisés.
- calcul d'un mécanisme compensateur à la suppression de la TH sur les résidences principales (versement ou prélèvement) via le coefficient correcteur

Plusieurs articles de la loi de finances pour 2021 viennent compléter ces mesures:.

- le coefficient de revalorisation des bases 2020-2021 des locaux d'habitation, locaux industriels et des propriétés non-bâties est de 1,002
- l'article 29 de la loi de finances instaure une **réduction de moitié des bases de taxe foncière et de CFE des établissements industriels**. Cette perte de ressources pour les communes sera compensée par la création d'une allocation compensatrice égale au produit de la perte de base correspondante par le taux d'imposition 2020.
- le dispositif de garantie des recettes fiscales et domaniales prévu par l'article 21 de la loi de finances rectificatives de juillet 2020 est reconduit en 2021

Aussi le montant **des bases communales de foncier bâti peut-être très différent de celui de 2020**, du fait :

- de la réduction de moitié des bases des établissements industriels modèles U
- du recalcul du coefficient de neutralisation des locaux professionnels révisés.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 1	Taux de référence pour 2021 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux 7
Taxe foncière (bâti).....	1 190 291	38,01 (*)	1 185 000	450 419			1
Taxe foncière (non bâti).....	145 029	37,18	145 100	53 948			1
CFE.....	116 085	21,85	117 600	25 696			
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	530 063		
(*) dont taux départemental 2020 :		22,26					

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017.....	1 655 756	x	25.18	=	416 919
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					28 135
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					648
= ressources communales supprimées par la réforme.....					445 702 A

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					264 026
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					204
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					264 230 B

III – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	187 471	+	264 026	=	451 497 C
---	---------	---	---------	---	------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	445 702 A	-	264 230 B	=	181 472 D
<p>Coefficient correcteur = <math>1 + \frac{\text{différence de ressources TFPB « après réforme »}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{181\,472 \text{ D}}{451\,497 \text{ C}} = 1.401934 \text{ E}</math></p>					
<p>Si D > 0 et E > 1) : commune sous-compensée Si D < 0 et E < 1) : commune sur-compensée Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence D inférieure en valeur absolue à 10 000 €.</p>					

	Taux d'imposition communaux 2021	Produits attendus 2021
Taxe Habitation	suppression	<i>Compensation (coef 1.04)</i> 181 472 €
Taxe foncière (bâti)	38.01% au lieu de 15.75% communal	<i>Ressource départementale (TFPB)</i> 264 026 € 187 471€ pour la commune
Taxe foncière (non bâti)	37.18%	53 948
CFE	21.85%	25 696
	Produit attendu :	soit 712 613€ au total

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taxes fixées comme ci-dessus.
- Autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5^{ème} délibération : Crédit prix pour les écoles

Mr le Maire rappelle que la municipalité offre tous les ans au mois de juin, des livres aux enfants des 2 écoles de la commune pour les récompenser de leur travail.

	2020	Proposition 2021
Ecole Jacques Brel	1 600,00 €	1 600,00 €
Ecole du Sacré cœur	1 350,00 €	1 350,00 €

Il propose de reconduire les mêmes montants (c'est la Mairie qui règle les factures de livres jusqu'à hauteur du crédit alloué) pour cette année 2021.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le paiement de livres de crédit prix à hauteur des montants ci-dessous

6^{ème} délibération : Tableau des subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le versement de la subvention s'effectuera trimestriellement sauf pour un montant égal ou inférieur à 200,00 € qui sera versé en une fois.

A noter que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association. Dans le cadre de la participation de la Commune aux classes de neige pour les enfants habitant la Commune, celle-ci fera l'objet d'un état détaillé (participation demandée, nom des enfants, etc.) avant tout versement à l'association des parents d'élèves.

Concernant les salles, toute dégradation (importante) de salle ou du matériel causée par une association sera déduite du montant de sa subvention.

Monsieur le Maire indique que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

Afin que le Trésor Public puisse effectuer le versement de la subvention, il convient de stipuler le nom exact figurant sur le Relevé d'Identité Bancaire de l'association, versé au prorata du fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le tableau récapitulatif des subventions suivant :

Subvention –Ecoles :		2020	Versé 2020	Proposition 2021
RiB A.P.E.	Ecole publique	1 300	1 300	1 300
RiB A.E.P.	Ecole privée	1 000	1 000	1 000
RiB AEP- OGEC	Convention Ecole privée	36 591	36 591	36 591
A.E.P.	Classe neige Ecole privée (enfants de St Folquin)-RIB AEP	1 800	Annulé	Annulé
A.P.E.	Classe de Neige Ecole publique-RIB APE	9180	9 180	3 niveaux de classes partis en 2020.
A.P.E.L.	Ecole Gravelines (Enfants St Folquinois secteur clairmarais)- RIB APEL	0	0	0
Total :		49 871	48 071	38 891

Subvention association sportive pour les enfants/Adultes :

Football Club	1 800+ 200 excep	2 sur 4 soit 1000	1 800
Basket Club	1 800	2 sur 4 soit 900	1 800
Total :	3 800	1 900	3 600

**Subvention association de
Loisirs :**

Gymnastique	1 000	2 sur 4 soit 500	1 000
Les petits pinceaux	450	2 sur 4 soit 225	450
Les Cousettes	175	175	175
Club informatique	1 ordi complet	/	1 ordi
Total :	2 203	1400	1625

Subvention association de mémoire ou d'intérêt communal :

Club de la Gaité et de l'amitié	900	3 sur 4 soit 675	900
U.N.C.	900	3 sur 4 soit 675	900
Ecole de Musique (rib entente musicale)	21 800	17 284.89 confinement mars/avril déduit	21 800
Harmonie de St Folquin	2 900	1 sur 2 soit 1450	2 900
Fêtes Animation Culture St Folquin	1 400	1400	1 400
Total :	27 900	21 484.89	27 900
			+ la subvention exceptionnelle association « la 4L d'AD » pour le Raid 4LTrophy de 2021. = 200€ (déjà voté en 2020 mais annulation Covid)
	Nouvelle demande 2021		Garderie ECOMAM 150 par enfant (environ 6 enfants) soit 900€
		TOTAL	73 116

Subvention versée au CCAS : 31 042.28€ + **73 116€ = 104 158.28 € de subvention à verser pour 2021**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise l'octroi et le versement de ces subventions pour l'année 2021.

Départ de Xavier BISCARAS, Conseiller Municipal à 20H00

7^{ème} délibération : Indemnités de fonction des élus (Maire – Adjoint – Conseillers municipaux délégués)

Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction du point d'indice des fonctionnaires : le terme de référence est le traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique. L'enveloppe totale maximum à se

répartir est de 5 857.43€ Brut mensuel x12 mois = 70 289.16€ brut imputé au budget au compte 6531 « Indemnité des Elus ».

	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2020	Taux applicable % de l'indice brut maximal 2021
Maire	51.6%	51.6%
1 ^{er} adjoint	19.8%	19.8%
2 ^{ème} adjoint	12%	12.65%
3 ^{ème} adjoint	12%	12.65%
4 ^{ème} adjoint	12%	12.65%
5 ^{ème} adjoint	12%	12.65%
Conseillers municipaux Délégués	4%	4%

Ces taux sont applicables à compter du mois d'avril 2021.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :
Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la fixation de ces taux et autorise monsieur le Maire à établir ou signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Autorise la création de poste de conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe totale des indemnités de fonction des élus.

Arrivée de Jacques-André DELACRE, Adjoint à 20H05.

8^{ème} délibération : Vote du Budget Primitif 2021

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14, Monsieur le Maire présente le Budget primitif pour l'année 2021 : il souligne que celui-ci est voté au chapitre. Puis il expose les recettes et les dépenses prévues en section de fonctionnement et les recettes et dépenses de la section d'investissement. Il fait part également des écritures d'ordre budgétaires et des amortissements.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes :

En Fonctionnement 2 337 131.13€
En Investissement 2 572 789.54€

INVESTISSEMENT 2021

Restes à réaliser 2020	57 387.68	002 Résultat investissement	204 502.61
		204 502.61-57 387.68 =	147 114.93€
Dépenses	BP 2021	Recettes	BP 2021
Aménagement -Rue CALAIS (vers St Omer Capelle)			
Cpte 2031 : solde frais étude	43 776	cpte 1321 : Etat DSIL	181 271.85

		cpte 1323 : Département	71 727.39
Cpte 2315 : lot 1 voirie, assainissement pluvial	256 378.20	cpte 1322 : Région Fond Relance	150 000
Cpte 2315 : lot 2-dissimulation des réseaux	165 742.44	cpte 1328 : FDE 62	58 518.24
Cpte 2315 : lot 3-aménagement paysager, platelage	324 000	Cpte 1341 : DETR	114 262.86
	789 896.64	(Reste à charge commune 214 116.30)	575 780.34

Aménagement Hameau Hennuin			
cpte 2031 : frais étude	58 000	Cpte 1321 DSIL	68 072.96
Cpte 2033 : Frais insertion	1 113	cpte 1323 : Département	135 006.07
Cpte 2315 : lot 1 voirie, assainissement pluvial	508 403.16	cpte 1322 : Région PRADET (15%)	135 000
Cpte 2315 : lot 2-dissimulation des réseaux	116 524.32	cpte 1328 : FDE 62 (10%)	90 040
Cpte 2315 : lot 3-aménagement paysager, platelage	216 000	Cpte 1341 : DETR 20%	224 731.87
	900 040.48	(Reste à charge commune 246 829.58)	652 850.90

Solde rue Léon Coustre			
Cpte 2031 : Frais étude	3 500	Cpte 1322 : PRADET	153 000
Cpte 2315 : Lot 3 reste à réaliser 2020	50 185.91		
	53 685.91		153 000

Acquisitions immeubles			
cpte 2041512 : Maison Grand Place	181 600	024 : Cession Immeuble EVASION	170 000
cpte 2041512 : Maison rue cdt Guilbert (côté Ateliers)	139 966.04		
	291 600		170 000

Dépenses	BP 2021	Recettes	BP 2021
Autres Dépenses			
Cpte 1641 : remboursement des Emprunts	123 883		
Cpte 10 226 reversement Taxe Aménagement	51 000	Compte 10226 : Taxe Aménagement	40 000
cpte 2031 : Frais d'étude projet en cours+ 5 902.77€ reste à réaliser de 2020	7 902.77	Compte 10222 : FCTVA	70 398
cpte 2051 : licence logiciel	4 780	Cpte 1068 : affectation du résultat en réserve	0
Cpte 21318 : Toiture salle sports	74 400		
Cpte 2135 : rénovation presbytère +étage mairie	6 800		
cpte 21532 : Assainissement rue de Calais	169 757.70		
Cpte 21578 Matériel outillage (Robot 13 000, tondeuse 4 000, remorque tondeuse 2000)	19 000		
cpte 21568 : Vidéosurveillance	22 780		
Cpte 2183 : PC portable école	800		
Cpte 2183 : : VPI école	14 300	Cpte : Subvention socle numérique	10 013
Cpte 2184 : Tabourets Ecole publique	898		
Cpte 2188 : crèche lumineuse reste à réaliser 2020	1 299		
Cpte 4541 opération compte tiers : cimetière	10 000	cpte 4542 : cimetière	10 000
TOTAL	507 600.47	TOTAL	130 411
Cpte 020 dépenses imprévues	0	Virement du Fonctionnement chapitre 021/023	680 778.56
		Opération ordre amortissement chapitre 040	5 466.13
Total Général	2 572 789.54		2 572 789.54

Prévisions budgétaires investissement 2021 : 2 572 789.54 € équilibré en dépenses et recettes.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif de l'année 2021 du budget principal de la commune ainsi que le tableau d'investissement pour 2021.

9^{me} délibération : Modification de poste et approbation du tableau des effectifs

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2021

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		5,00		5,00	2,00	2,00	4,00
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CL. (AV. JANV. 2	C	2,00		2,00	2,00		2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2,00		2,00		2,00	2,00
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL (AV. JANV. 20	B	1,00		1,00			
TECHNIQUE		5,00	2,00	7,00	7,00		7,00
ADJOINT TECHNIQUE (AV. JANV. 2019)	C	5,00	2,00	7,00	7,00		7,00
SOCIAL		2,00		2,00	2,00		2,00
AGENT SPC PR. 2EME CL. DES E.M. (AV. JANV. 2	C	2,00		2,00	2,00		2,00
EMPLOIS NON CITES (5)							
NEANT							
TOTAL GENERAL		12,00	2,00	14,00	11,00	2,00	13,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la nomenclature n° NOR : INTR950102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également répertoriés dans leur filière d'origine.

Soit 11 titulaires, 2 CDD Mairie, 5 Contrats Aidés.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce tableau des effectifs pour l'année 2021

10^{ème} délibération : Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Monsieur le Maire expose que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe, Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas de Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants et de plus de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la fédération depuis le 1er janvier 2015,

La FDE 62 reverse trimestriellement, à ce jour, à la commune, le produit de la taxe moins les frais de gestion et de contrôle ainsi qu'une participation au fonds SEVE. Soit un mandatement à hauteur de 97 %.

A compter, du 1^{er} janvier 2022, elle sera de 95 %.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées. Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

-De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

11^{me} délibération : Transfert de la compétence d'organisation de la Mobilité

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national devra être, au 1^{er} juillet prochain, couvert par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM). Les communautés d'agglomération sont compétentes de droit. Les communautés de communes, si elles le souhaitent, pourront se saisir de cette compétence. A défaut la Région exercera cette compétence à l'échelle de l'intercommunalité, étant entendu qu'elle est déjà autorité organisatrice de la mobilité régionale (AOMR° et cheffe de file de cette compétence.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer :

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-d'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la communauté de communes dans les conditions visées dans sa délibération du 18 mars 2021.

-de maintenir les transports privés au sens des articles R3131-1, R3131-2 et R3131-3 du code des transports.

12^{ème} délibération : pacte de gouvernance -CCRA

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil l'enjeu de ce pacte : depuis la loi "Engagement et proximité" du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

Le 14 décembre 2020, le conseil communautaire de la CCRA a adopté un projet de pacte de gouvernance (Délibération n°3 du 14/12/2020)

La communauté de Communes de la Région d'Audruicq sollicite l'avis des conseils municipaux sur ce projet de pacte.

Après en avoir pris connaissance,

Par 19 membres en exercice,
16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le conseil municipal de Saint Folquin,

-Emet un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance.

13^{ème} délibération : Déclassement des terrains invendus de la zone d'activité

La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq est compétente en matière d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Par ailleurs, la partie en extension de la zone d'activités de Saint-Folquin relève également de la compétence communautaire en matière de développement économique.

Une partie des terrains de cette zone d'activités est invendue depuis plusieurs années. Or, ces terrains sont classés dans le PLUi soit en zone UE soit en zone 1AUeb, zones destinées à l'accueil d'activités économiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-de solliciter la CCRA afin de mettre en œuvre la procédure adéquate d'évolution du PLUi qui permettra le déclassement de ces terrains.

-de l'autoriser à mettre en place les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, accepte ces dispositions

Par 16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

14^{me} délibération : Demande subvention PRADET

Monsieur le maire propose la reconduction de la délibération prise l'an dernier dans le cadre de l'aménagement RD 218-224-AUDRUICQ Hameau d'Hennuin au titre de l'année 2021.

Nous sollicitons le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)

Monsieur le Maire présente la notice explicative comprenant les éléments ci-dessous et propose à l'Assemblée de délibérer :

- La situation du projet
- Les objectifs recherchés
- Le descriptif des travaux
- Le coût prévisionnel

Il propose à l'Assemblée de délibérer :

Par 19 membres en exercice,

16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'opération et les modalités précitées,
- Sollicite le Conseil Régional pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du PRADET (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)
- Autorise monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

15^{ème} délibération : Remboursement régie Cantine et Garderie scolaire Ecole publique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la gestion de la cantine et de la garderie scolaire, un système de pointage par "douchette-scan" a été mis en place. Il convient de pouvoir rectifier les erreurs de pointage en remboursant la famille facturé à tort.

Cette gestion dépendant d'une régie et le mode de règlement principal étant le prélèvement bancaire un avoir peut être remboursé sur la facture suivante. Cependant en cas d'erreur de pointage sur une famille où l'on ne pas déduire sur la facture suivante, par exemple : enfant qui ne va jamais à la garderie qui a eu une garderie de facturé, le prélèvement bancaire a été effectué et l'on ne peut déduire sur la facture suivante il conviendra de rembourser par un mandat administratif sur le RIB du redevable.

Cela doit bien évidemment rester exceptionnel.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité, accepte ces dispositions
Par 16 voix pour (dont 2 pouvoirs), 0 contre, 0 abstention

➤ Informations et questions diverses :

-Elections Départementale et Régionale du 13 et 20 juin 2021 : Mobilisation des conseillers municipaux notamment pour le doublement des bureaux de vote.

- Infos du CCAS : Bons d'achat coup d pouce offert par le CCAS pour les + de 75 ans valable chez les coiffeurs, professionnel beauté et restaurant de la commune.

- Point sur les travaux en cours

La séance est levée à 21h00.